



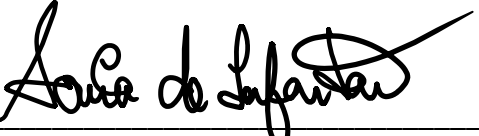
[6] Considérant ce qui précède, le Tribunal confirme par les présentes le désistement des Bénéficiaires.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du désistement des Bénéficiaires;

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Fait à Boisbriand, ce 2 novembre 2022



---

Sonia de Lafontaine, Arbitre